

59. Un compte de ces sortes de fondations a-t-il été rendu à l'évêque selon la condition *Conditæ*.

60. Quel est en numéraire le superflu versé à la fin de chaque année par chaque maison à la caisse commune.

61. Les contributions de cette nature ont-elles été faites par tous spontanément ou par contrainte.

62. La supérieure ou l'économe a-t-elle de l'argent dont elle dispose librement, même pour le bien de l'Institut, sans en rendre aucun compte.

III. — DE LA DISCIPLINE

a) De la vie religieuse

63. Fait-on soigneusement dans chaque maison les exercices spirituels établis pour chaque jour, chaque mois, chaque année ou d'autres époques déterminées.

64. Tous les sujets assistent-ils chaque jour au sacrifice de la messe.

65. Tous les membres de la communauté peuvent-ils trouver aux exercices communs, et accorde-t-on au moins le temps de le faire en leur particulier à ceux qui de temps en temps sont dispensés, à cause de leur office domestique, de quelque exercice commun.

66. Observe-t-on le décret *Quemadmodum* : a) sur le point qui dépend d'exiger la manifestation de la conscience ; b) sur celui de la confession sacramentelle. — Observe-t-on pareillement le décret *Sacra Tridentina*, relatif à la confession.